

Département de la Loire

Canton de Charlieu

Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le sept février les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, Patrick LARRAY, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, , Magali BOULLIER, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, GASDON Maxime, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Absent : GOUJON Mickaël.

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE.

Date d'envoi de la convocation : 02 Février 2023.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ARRET DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de zonage des eaux pluviales établis par le bureau d'études Réalités Environnement (VERSION V5)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE ce projet,
- DECIDE de présenter ce projet à l'enquête publique
- CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à cette procédure.

Fait à Pradines, le 07 Février 2023.

Le secrétaire de séance,
Hubert MONDIERE.

Le Maire,
Charles BRUN